



Communiqué commun des 5 intersyndicales de PH du 27 octobre 2018

Par le biais d'un amendement au Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2019, le gouvernement a décidé d'exclure les experts judiciaires de la position de Collaborateurs occasionnels du service public (Cosp) et du bénéfice de l'affiliation au régime général de la sécurité sociale. Ils devront donc obligatoirement s'affilier au régime social des indépendants même lorsqu'ils sont salariés, y compris à l'hôpital public.

Cet amendement défendu par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics et dont le Ministère de la santé n'avait pas été informé, a été adopté sans discussion en séance publique à l'Assemblée Nationale le 26 octobre.

Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement décide d'exclure les experts judiciaires du statut de Cosp puisqu'une tentative similaire avait eu lieu il y a 3 ans. La mobilisation des organisations professionnelles de praticiens hospitaliers avait alors permis leur réinscription à ce statut. Toutefois, en ne l'attribuant qu'aux seuls experts salariés, le Conseil d'Etat avait estimé par la suite que le gouvernement avait commis une faute de droit.

Depuis des mois, les organisations professionnelles concernées ont demandé à être associées aux réflexions visant à clarifier les effets pour les experts de l'annulation partielle du décret du 30 décembre 2015 et à corriger le vide juridique concernant l'affiliation au régime de sécurité sociale des experts occasionnels. Au lieu de cela, le gouvernement préfère glisser par amendement une exclusion du régime général les activités d'expertises, même occasionnelles.

Faut-il rappeler au gouvernement l'importance de la pratique expertale en matière judiciaire, dont 88% des expertises psychiatriques sont effectuées par des praticiens hospitaliers ? Et faut-il rappeler la désaffection que connaît cette activité tant les conditions de valorisation et de pratique sont peu gratifiantes ?

Malgré ses protestations régulières de bonne foi, ce gouvernement semble complètement étranger à la notion même de concertation.

C'est pourquoi l'ensemble des organisations signataires de ce communiqué appellent tous les praticiens impliqués dans la pratique des expertises judiciaires à refuser désormais les missions qui leur sont proposées, jusqu'à ce qu'un texte de loi inscrive cet exercice dans le cadre du statut de Cosp quelle que soit leur activité principale, libérale ou salariée.

Dr Renaud Péquignot, Avenir Hospitalier
Dr Norbert Skurnik, CMH
Dr Jacques Trévidic, CPH
Dr Rachel Bocher, INPH
Dr Sadek Beloucif, Snam-HP